



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DES CONSOMMATEURS

Direction F - Office alimentaire et vétérinaire

**NUMERO DE REFERENCE: DG (SANCO)/2013-6684-RS**

**EXTRAIT DU RAPPORT D'UN AUDIT EFFECTUE PAR L'OFFICE ALIMENTAIRE ET  
VETERINAIRE**

**EN TURQUIE**

**DU 11 AU 19 AVRIL 2013**

**AFIN D'EVALUER LES CONTROLES DES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LES DENREES  
ALIMENTAIRES D'ORIGINE VEGETALE DESTINEES A L'EXPORTATION VERS L'UNION  
EUROPEENNE**

**NB. LE TEXTE QUI SUIT EST LA TRADUCTION DE PARTIES DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL  
REPORT (N° DE REF DG(SANCO)/ 2013-6684). DESTINE A ETRE CONSULTE PAR LES  
VISITEURS DE CE SITE, IL N'A CEPENDANT AUCUNE VALEUR OFFICIELLE. EN TOUT ETAT DE  
CAUSE, IL CONVIENT DE SE REPORTER AU TEXTE INTEGRAL DU RAPPORT D'AUDIT ORIGINAL.**

## **RESUME**

*Le présent rapport expose les résultats d'un audit effectué par l'Office alimentaire et vétérinaire (OAV) en Turquie, du 11 au 19 avril 2013. L'objectif de l'audit était d'évaluer les contrôles des résidus de pesticides dans les poivrons destinés à l'exportation vers l'Union européenne.*

*L'équipe chargée de l'audit s'est plus particulièrement penchée sur les mesures prises par les autorités compétentes en réponse aux recommandations formulées par l'OAV dans son rapport DG (SANCO) 2011-6029.*

*Une série de mesures de tous ordres ont été prises pour renforcer les contrôles des résidus de pesticides, y compris le soutien apporté à la lutte intégrée contre les ravageurs, l'alignement en cours des autorisations de produits phytopharmaceutiques et des limites maximales de résidus (LMR) sur la législation de l'UE, un échantillonnage important avant et après la récolte et des programmes de contrôle des exportations. Malgré ces mesures, les contrôles aux frontières de l'Union continuent de détecter certains résidus de pesticides toxiques, surtout dans les poivrons. Les dépassements des LMR peuvent s'expliquer par le grand nombre de petits producteurs ayant des serres ne répondant plus aux besoins actuels qui n'appliquent pas suffisamment des méthodes de contrôle intégré. De plus, l'absence de contrôles privés constitue un facteur entravant encore le respect des normes de l'UE. Des insuffisances mineures ont été détectées en ce qui concerne l'organisation du réseau de laboratoires et l'éventail des substances pouvant être analysées par les laboratoires.*

*Le rapport adresse une série de recommandations aux autorités compétentes afin que celles-ci remédient aux lacunes constatées et améliorent l'exécution des mesures de contrôle.*

## **Recommandations**

Les autorités compétentes sont invitées à fournir des renseignements détaillés sur les mesures prises et envisagées, avec leurs dates d'exécution («plan d'action»), dans les vingt-cinq jours ouvrables à compter de la réception du présent rapport, en vue de donner suite aux recommandations ci-après.

Les autorités compétentes devraient prendre les mesures suivantes:

N°.	Recommandation
1.	Veiller à ce que les niveaux des résidus de pesticides dans les poivrons destinés à l'exportation vers l'Union européenne soient conformes aux normes énoncées dans le règlement (CE) n° 396/2005. Cet objectif pourrait être atteint en appliquant, en plus de l'échantillonnage, des procédures d'inspection concernant les contrôles officiels de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Il conviendrait de soutenir des mesures de lutte intégrée contre les ravageurs, comportant un contrôle biologique, pour garantir leur mise en œuvre par les cultivateurs.
2.	Veiller à ce que les exploitants du secteur alimentaire opérant à n'importe quel stade de la chaîne de production et de distribution des poivrons destinés à l'exportation vers l'UE adoptent des mesures d'échantillonnage et d'analyse, conformément aux dispositions conjointes de l'article 4, paragraphe 3, point e), et de l'article 10 du règlement (CE) n° 852/2004.
3.	Veiller à ce que les échantillons de poivrons destinés à l'exportation vers l'UE soient analysés dans des laboratoires ayant un champ d'accréditation et appliquant des seuils de détection permettant de garantir des contrôles efficaces des LMR indiquées dans le règlement (CE) n° 396/2005.
4.	Veiller à ce que les laboratoires chargés de l'analyse des résidus de pesticides soient évalués et/ou accrédités en vertu de programmes de gestion et d'assurance de la qualité officiellement reconnus, de manière à garantir la fiabilité des résultats d'analyse fournis, conformément au point 41 des directives sur la conception, l'application, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CODEX CAC/GL 26-1997).

La réponse de l'autorité compétente à ces recommandations peut être consultée à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/food/fvo/rep\\_details\\_en.cfm?rep\\_inspection\\_ref=2013-6684](http://ec.europa.eu/food/fvo/rep_details_en.cfm?rep_inspection_ref=2013-6684)